

l'application des lois, conventions et règlements nationaux et internationaux sur la radio; aussi de la construction, de l'entretien et de l'exploitation de stations de radiocommunications aéronautiques, maritimes et météorologiques et d'aides radio et électroniques à la navigation maritime et aérienne.

Le ministre est comptable au Parlement des organismes suivants: Air Canada, Commission des transports aériens, Commission des transports, Commission maritime canadienne, Conseil des ports nationaux, Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent, Société canadienne des télécommunications transmarines, Chemins de fer Nationaux du Canada et Office d'expansion économique de la région atlantique.

**Ministère du Travail.**—Le ministère, créé en 1900 par une loi du Parlement (S.C. 1900, chap. 24), fonctionne actuellement en vertu de la loi sur le ministère du Travail (S.R.C. 1952, chap. 72). Il est chargé, sous la direction du ministre, de l'application des lois sur les matières suivantes: relations industrielles, enquêtes visant les différends du travail, justes méthodes d'emploi, justes salaires et heures de travail, réintégration dans les emplois civils, égalité de salaire pour les femmes, rentes sur l'État, indemnisation des employés de l'État, indemnisation des marins marchands, aide à la formation professionnelle et technique, réadaptation professionnelle des invalides, les heures de travail, le salaire minimum, les vacances annuelles et les congés payés et le Service national de placement. Il encourage la collaboration ouvrière-patronale par la création de comités consultatifs mixtes, établit des programmes en vue d'assurer une meilleure utilisation de la main-d'œuvre (par exemple, dans l'agriculture) et dirige le Bureau de la main-d'œuvre féminine. Le ministre publie la *Gazette du Travail* et d'autres publications ainsi que des renseignements d'ordre général sur les relations ouvrières-patronales, sur l'emploi, sur les effectifs ouvriers et sur des sujets connexes.

Le Conseil consultatif national de la formation professionnelle et technique et le Conseil consultatif national de la réadaptation des invalides conseillent le ministre du Travail et la Commission d'indemnisation des marins marchands lui rend compte de son activité. Le ministre est l'agent de liaison officiel entre le gouvernement canadien et l'Organisation internationale du Travail. La Commission d'assurance-chômage est responsable devant le Parlement par le canal du ministre du Travail. Le Conseil canadien des relations ouvrières applique certaines dispositions de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail.

**Ministère des Travaux publics.**—Institué en 1867, le ministère est gouverné par la loi sur les travaux publics et autres lois du Parlement. Il est chargé de l'administration et de la direction des travaux publics du Canada et, sauf dispositions statutaires contraaires contenues dans d'autres lois, voit à la construction et à l'entretien des édifices publics, quais, jetées, ponts et chaussées, ainsi qu'au dragage et à des ouvrages de protection des eaux navigables. Le ministère s'occupe aussi des intérêts de l'administration fédérale en ce qui concerne la Route transcanadienne et le réseau du Nord-Ouest. Le ministère a ouvert des bureaux régionaux à différents endroits du pays. Les principaux services du ministère sont: Génie (ports et rivières), Construction des édifices, Génie (aménagement), Gestion des immeubles, Services administratifs, Études économiques, Services financiers, Prévention des incendies, Services de l'information, Juridique et Personnel.

Le ministre des Travaux publics est responsable devant le Parlement de la Commission de la capitale nationale.

**Office national de l'énergie.**—L'Office, établi en vertu de la loi sur l'Office national de l'énergie (1959), est chargé d'assurer l'utilisation la meilleure possible des ressources énergétiques du Canada. Composé de cinq membres, l'Office est chargé de réglementer l'aménagement et l'exploitation des canalisations de pétrole et de gaz relevant du Parlement canadien, les tarifs de transport par canalisations, l'exportation et l'importation du gaz, l'exportation de l'électricité et l'aménagement des lignes de transport de l'électricité exportée. L'Office est aussi tenu d'étudier constamment les questions énergétiques relevant du Parlement canadien et de proposer les mesures qui lui semblent nécessaires et opportunes. L'Office relève du Parlement par le canal du ministre du Commerce.

**Office national du film.**—L'Office a été établi en 1939 en vertu de la loi nationale sur le film (S.R.C. 1952, chap. 185) qui pourvoit à la nomination d'un conseil d'administration composé de neuf membres; un commissaire du gouvernement à la cinématographie, désigné par le gouverneur en conseil, qui est le président de l'Office, trois membres du service public du Canada et cinq membres qui ne font pas partie du service public. L'Office fait rapport au Parlement par le canal du Secrétaire d'État. L'Office est chargé de conseiller le gouverneur en conseil en matière de cinématographie et est autorisé à produire et à distribuer des films servant l'intérêt national, notamment des films «destinés à faire connaître et comprendre le Canada aux Canadiens et aux autres nations».

**Office des normes du gouvernement canadien.**—Organisme interministériel composé des sous-chefs de huit ministères et agences du gouvernement fédéral. L'Office constitue le secrétariat de la Direction des devis et normes du Service des approvisionnements du gouvernement canadien du ministère de la Production de défense. Il fonctionne par l'intermédiaire de comités au sein desquels collaborent librement le gouvernement et l'industrie. L'Office établit les devis et normes des produits ainsi que des matières, procédés et matériels nécessaires aux agences officielles et fait exécuter des essais et recherches. On peut se procurer l'Index des devis et normes en s'adressant au Secrétaire de l'O.N.G.C., ministère de la Production de défense, Ottawa.